

**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 Septembre 2013**

**MAIRIE
de
BLIGNY SUR OUCHE**

21360



☎ 03 80 20 11 21
Fax 03 80 20 17 90

L'an deux mil treize, le dix septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame BARBIER Michèle, Maire

Présents : MYOTTE Denis, BOUGE Guy, CHOLLET Michel, BOIDOT Jean François, MANTEL Denis, FLEUROT Jean Luc, LACAZE Jean, SAINT ANDRE Jean, PITOISET Nathalie, GRIVEAUX Jacques, GOSSET Gisèle, Corinne PERRUCHE, GRAS Serge.

Secrétaire de séance : Nathalie PITOISET

Absent : (Procuration) PACAUT Annick.

- 1) **TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES TROTTOIRS RUE DU PONT**
Madame le Maire présente le résultat de la consultation pour les travaux de réaménagement des trottoirs de la rue du Pont (5 plis) Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 98 297,20 € HT options 1 et 2 comprises et autorise madame le Maire à signer le contrat correspondant.
- 2) **TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU DU LOTISSEMENT DE LA ROBINE**
Monsieur Jean-Luc FLEUROT ayant quitté la séance, madame le Maire présente le résultat de la consultation pour les travaux d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement pour desservir le lotissement de la Robine (4plis) Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de retenir la SARL GIBOULOT Bernard pour un montant de 41 055 € HT et autorise madame le Maire à signer le contrat correspondant.
- 3) **FIN BAIL APPARTEMENT A 4 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**
Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de fin de bail du logement A sis 4 place de l'Hôtel de Ville à compter du 1^{er} septembre 2013. Le Conseil, après en avoir délibéré accepte la résiliation du bail et autorise madame le Maire à rembourser la caution d'un montant de 451,92 €.
- 4) **LOCATION APPARTEMENT A – 4 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**
Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de logement faite par madame Anne-Marie GAY le 12 août 2013. Après en avoir délibéré, le Conseil décide de lui louer le logement faisant partie du domaine privé de la commune à partir du 15 septembre 2013 pour une durée minimale de 6 ans et autorise madame le Maire à signer le bail correspondant.
- 5) **REGLEMENTATION AFFICHAGE PUBLICITAIRE**
Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté n°10 du 12 août 2013 réglementant l'affichage temporaire sur le domaine public de la commune et de la nécessité de fixer le montant des frais d'intervention des agents municipaux en cas de non respect de cet arrêté.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide qu'un forfait de 100 € sera facturé à la personne physique ou morale responsable du préjudice et ayant nécessité l'intervention d'un agent communal pour enlever les affiches.

6) **REGIME INDEMNITAIRE**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide :

Vu :

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

L'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88

Le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Après, en avoir délibéré, fixe comme suit le régime indemnitaire des agents titulaires à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2013

Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux membres des cadres d'emplois et sur la base des montants moyens annuels ci-après mentionnés :

Adjoint administratif 2^{ème} classe pour un montant de référence annuel de 449,33 € au taux 2

Le versement de cette indemnité sera fonction de la manière de servir des agents notamment appréciée eu égard à : Mise en page du bulletin municipal et mise à jour du site internet de la commune

L'autorité territoriale procédera, mensuellement, aux attributions individuelles dans le triple respect :

Des critères fixés par la présente délibération

Des montants de référence maximum fixés par la présente délibération

Du montant maximal annuel susceptible d'être attribué à un agent à savoir, le montant de référence annuel x 8.

7) **PRESENTATION PPRI**

Denis MYOTTE présente le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Inondation (PPRNI) de l'ouche Amont en cours d'élaboration qui couvre les communes de bligny-sur-Ouche, Lusigny-sur-Ouche, Gisse-sur-Ouche, Sainte-Marie-sur-Ouche, Fleurey-sur-Ouche et Velars-sur-Ouche.

Il se compose de cartes naturel et des zones plus ou moins réglementées, d'un document explicatif et d'un règlement qui précise les conditions de réalisation de projets selon les zones et les mesures à prendre.

Le PPRI fera l'objet d'une réunion publique prochainement, d'une enquête publique en janvier 2014 et d'une approbation en mai 2014 après intégration au PLU.

8) **REHABILITATION ANCIENNE ECOLE ENFANTINE CONSULTATION MAITRISE D'OEUVRE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude de faisabilité réalisée pour la réhabilitation de l'ancienne école enfantine en école de musique et bibliothèque et informe le Conseil Municipal de ses démarches faites pour les demandes de subventions pour ce projet

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de demander l'aide de la DRAC au titre de la DGD pour le financement de ce projet, de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet et autorise madame le Maire, aidée de la DRAC et de la médiathèque de Côte d'Or pour l'élaboration du dossier de consultation à lancer cette consultation.

9) ECOLE DE MUSIQUE CREATION POSTE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'augmentation du temps de travail de l'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe. Le Conseil, après en avoir délibéré, décide la création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet 8 h 15/20^{ème} pour assurer les fonctions de directeur de l'école de musique et professeur de flûte à compter du 1^{er} octobre 2013 et supprime le poste d'assistant enseignement artistique principal 1^{ère} classe TNC 7 h 07/20^{ème}

10) ECOLE DE MUSIQUE EMPLOI ASSISTANT ENSEIGNEMENT MUSICAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du nombre d'élèves inscrit à l'école de musique pour la saison 2013-2014 et qu'il convient d'apporter les modifications suivantes à la délibération du 9 juillet 2013.


	Par semaine Période scolaire	Annualisé
Trompette, chorale, formation musicale	6 h	5 h 18
Piano	2 h 30	3 h
Accordéon	1 h	1 h 30
Guitare	3 h 30	3 h 25
Batterie	3 h	2 h 35
Violon + éveil musical	3 h	2 h 35
Saxophone + formation musicale	4 h	3 h 14
Clarinette + formation musicale	2 h 30	3 h

Les autres termes de la délibération du 9 juillet restent inchangés.

QUESTIONS DIVERSES :

- 1) Serge GRAS informe le Conseil Municipal que les travaux de renouvellement du réseau d'eau d'Oucherotte se déroulent dans de bonnes conditions et selon le planning prévu.
- 2) Un bilan du camping laisse apparaître une baisse de fréquentation due au mauvais temps de mai et juin.
1578 nuitées de mai à août contre 2103 pour la même période en 2012. Hausse de la fréquentation des Anglais et Français.

Pour extrait conforme en mairie
Le 16 septembre 2013
Le Maire



Michel Barbier